

Doc # Fiche Technique

Nom du produit :

Règlement(s) (1334/2008) :

Certification(s):

Arôme ananas biologique 40%vol

Arôme naturel d'ananas biologique

arôme certifié par FR-BIO-01 ECOCERT

Mode d'obtention :

Mélange des matières première (4)

N° CAS :

n/a

N° EINECS :

n/a

Nom INCI :

n/a

1. COMPOSITION

Catégories d'agents d'aromatisation (1) :

Préparation aromatisantes (dont préparations aromatisantes⁴), substances aromatisantes naturelles

Autres ingrédients (1) :

Alcool éthylique (4), eau

Matières premières biologiques* :

97.27 % du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique

100 % du total des ingrédients sont d'origine naturelle

Allergènes (2) :

Céréales contenant du gluten et dérivés	Absence
Crustacés et dérivés	Absence
Œufs et dérivés	Absence
Poissons et dérivés	Absence
Arachides et dérivés	Absence
Soja et dérivés	Absence
Lait et dérivés	Absence
Fruits à coques et dérivés	Absence
Céleri et dérivés	Absence
Moutarde et dérivés	Absence
Graines de sésame et dérivés	Absence
Anhydride sulfureux et sulfites (3)	Absence
Lupin et dérivés	Absence
Mollusques et dérivés	Absence

Substances limitées :

n/a

2. SPECIFICATIONS

Caractéristiques organoleptiques :

Aspect :

Liquide brun à brun foncé

Goût / Odeur :

Caractéristique de l'ananas

Caractéristiques physico-chimiques :

Densité (d₂₀/20) :

1.090 +/- 0.010

Indice de réfraction :

1.4100 +/- 0.0100

Titre alcoométrique (%vol) :

40.0 +/- 1.0

Point éclair (°C) :

22 +/- 5

3. STOCKAGE

DDM :	12 mois
Conditions de stockage :	A conserver en emballage clos, à l'abri de la lumière et de la chaleur.
Recommandations :	Bien agiter avant emploi Liquide inflammable catégorie 2

4. UTILISATION

Pour denrées alimentaires : Utilisation limitée. Non destiné à être consommé en l'état

Mention du produit dans la liste d'ingrédients d'une denrée aromatisée :
« Arôme naturel d'ananas biologique »

Date de mise à jour : 14/09/2021

- 1 : Selon règlement (CE) n°1334/2008 du 16 décembre 2008
- 2 : Selon règlement (CE) n°1169-2011 (INCO) - présence intentionnelle ou absence
- 3 : En concentration de moins de 10mg/kg ou 10mg/litre exprimés en SO2
- 4 : Matière(s) première(s) issue(s) de l'agriculture biologique

Ces informations ont été établies aux mieux de nos connaissances. Elles vous permettent d'utiliser le produit dans des conditions optimales et de se conformer à la réglementation en vigueur. Le fournisseur décline toute responsabilité en cas d'infraction découlant de l'utilisation du produit sans se conformer aux informations de cette fiche.
